



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin - Zone d'activités de L'An 2000 - Cession d'un terrain au profit de la société AINOWA Délibération complémentaire

Le Bureau Communautaire du 28 septembre 2023 a autorisé la cession d'un terrain communautaire d'environ 6 545 m², situé Zone d'Activités de l'An 2000 à Liévin, au profit de la société AINOWA.

La Société AINOWA, société de promotion immobilière locale, souhaite développer un programme immobilier composé de 2 immeubles en R+2 à usage de bureaux. La cible visée est essentiellement celle des PME et des organisations locales et régionales à la recherche de surfaces comprises entre 200 et 1 250 m².

Un compromis de vente a été signé les 14 et 16 mai 2024.

Le permis de construire relatif à ce projet a été accordé en date du 30 septembre 2024.

En septembre 2025, les dirigeants de l'entreprise ont sollicité l'établissement communautaire afin de pouvoir prolonger le délai de la condition suspensive de pré-commercialisation de 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 15 novembre 2027.

Par avenant en date du 16 octobre 2025, ce délai a pu être prorogé jusqu'au 27 septembre 2026, conformément au délai accordé pour acter le transfert de propriété dans la délibération initiale (36 mois).

Aussi, afin de pouvoir accéder à la demande de l'acquéreur, il convient de prolonger l'accord de cession.

Les autres modalités de cession restent inchangées (prix, superficie cédée,...).

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Liévin,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la Société AINOWA, sise Parc des 3 chênes – 29 Avenue de la Marne à Wasquehal (59290), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, le ou les avenants à la promesse synallagmatique de vente et d'achat puis l'acte de vente relatifs à la parcelle référencée section BC n°404 au cadastre de la ville de Liévin (62800).

Le transfert de propriété portera sur une surface de 6 545 m² avant arpentage moyennant le prix de 589 500 € HT, tous frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'acquéreur.

La cession devra être intervenue dans les 24 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette vente sera réputé caduc.

Le montant de la recette sera versé au budget « Action Économique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Noyelles-sous-Lens - Parc d'activités de La Galance - Cession d'un terrain au profit de la SAS HURBAN Partners

La société HURBAN Partners, promoteur - investisseur depuis plus de 30 ans, a développé une expertise en immobilier professionnel. Basée à Bondues, elle co-construit, avec les élus et les acteurs locaux, des projets « sur-mesure », concertés, adaptés à leurs besoins et à la typologie de chaque territoire.

Elle a de nombreuses références à son actif parmi lesquelles, pour les plus récentes, 1 800 m² de commerces et services à Montivilliers (76), 3 900 m² de commerces, bureaux et showroom à l'entrée de l'écoquartier du Raquet à Douai ou encore, plus ancienne, Maison + à Hénin-Beaumont.

Le promoteur a récemment fait part de son intérêt pour une emprise foncière communautaire de 4 857 m² environ, située à l'entrée du parc d'activités de La Galance à Noyelles-sous-Lens.

Ce terrain présente de multiples atouts : excellente accessibilité depuis l'A21, flux de véhicules de plus de 20 000 véhicules/jour, belle visibilité en bordure du giratoire situé au carrefour de la rue du Dr Schaffner et la RD 262.

HURBAN Partners souhaiterait y développer un pôle commerces/services/santé de proximité (petite restauration et/ou boulangerie, boucherie, coiffeur, fleuriste, opticien, salle de sport, ostéopathe, kinésithérapeute ...), utile aux habitants des communes proches et aux salariés des parcs d'activités de La Galance et d'Averlens.

Le projet prévoit 1 400 m² de surface de plancher divisible en 3 à 4 cellules commercialisables à la location ou à l'acquisition.

S'agissant d'un projet à dominante commerciale et tertiaire, la vente pourrait être consentie au prix de 65 € HT/m² conformément à la grille tarifaire du foncier à vocation économique validée en conseil communautaire du 22 juin 2023.

Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) liés à cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé n° 2025-62771-88855 en date du 09 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens en date du 27 janvier 2026,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS HURBAN Partners – 530 avenue du Général de Gaulle, 4 allée des Drapiers à Bondues (59910) - ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat, puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 4 857 m² avant arpentage, référencé section AL n^{os} 551, 554 et 580 au cadastre de la commune de Noyelles-sous-Lens, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 65 € HT/m², tous frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera caduc.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget « action économique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Sallaumines - Parc d'activités de La Galance - Cession d'un terrain au profit de la SARL Distribution Service

Créée en 1994, la SARL Distribution Service est une société spécialisée dans le négoce d'articles de tous genres (boissons, confiseries, jouets, articles ménagers...) à destination de la moyenne distribution, des tabacs, épicerie...

L'entreprise est implantée au sein du parc d'activités de La Galance à Sallaumines depuis 2006. Une première extension du bâtiment a été réalisée en 2013.

Aujourd'hui, Monsieur David CLEENEWERCK, dirigeant de l'entreprise, sollicite l'acquisition d'un terrain communautaire voisin d'environ 3 208 m², situé en limite sud de la zone d'activités.

A l'étroit sur sa propriété, il souhaite poursuivre le développement de ses activités et améliorer la fluidité logistique en créant deux quais de chargement. Le foncier convoité lui permettrait d'optimiser l'organisation de ses activités et d'augmenter sa surface de plancher de plus de 1 000 m².

L'entreprise compte aujourd'hui 12 salariés. Le projet s'accompagnerait de la création d'environ 8 emplois supplémentaires sur 3 ans.

Le terrain serait cédé au prix de 20 € HT/m² correspondant à la fourchette basse de la grille tarifaire du foncier à vocation économique, validée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2023. Il s'agit d'un reliquat de foncier en friche, difficilement constructible en l'état en raison des marges de recul imposées par le règlement du PLU.

Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant...) liés à cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2025-62771-86278 en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sallaumines du 22 janvier 2026,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SARL Distribution Service – rue du 1^{er} mai prolongée à Sallaumines (62430) - ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat, puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 3 208 m² environ avant arpentage, référencé section AB n°922 au cadastre de la commune de Sallaumines, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 20 € HT/m², tous frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera caduc.

Le montant de la recette sera versé au budget « action économique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin - Cession aux Ecuries du Liévinois

Suite à la clôture de la Convention Publique d'Aménagement « Zone Industrielle de l'Alouette », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a intégré dans son patrimoine les parcelles alors propriété de Territoires 62.

Certains de ces terrains, représentant une surface de 12 470 m², accueillent une partie des activités des Ecuries du Liévinois. Un hangar a d'ailleurs été édifié.

Cette situation n'a pas vocation à perdurer : il convient donc de régulariser un état de fait.

Le transfert de propriété s'opérerait sur la base de l'estimation domaniale, soit 22 500 € HT, tous frais (notaire, géomètre, etc....) à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis 2025-62510-84202 de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 5 décembre 2025 fixant à 22 500 € HT la valeur des parcelles communautaires figurant en annexe,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec les Ecuries du Liévinois, dont le siège est situé 9 rue Marius Thilly à Liévin, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, l'acte de vente des parcelles communautaires reprises en annexe moyennant la somme de 22 500 € HT, conformément à l'estimation domaniale, ainsi que tous les actes subséquents.

Les frais correspondants (notaire, géomètre, etc...) seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans le délais de 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduc.

Le montant de la recette sera versé au budget Action Economique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Office de Tourisme de Lens-Liévin Hénin-Carvin - Réhabilitation des bâtiments 16 et 18 Place Jean Jaurès à Lens - Académie de l'hospitalité - modulation des pénalités

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fait l'acquisition en juillet 2017 d'un ensemble immobilier situé aux numéros 16 et 18, Place Jean Jaurès à Lens, afin d'y développer un office de tourisme qui a depuis été livré (au numéro 16).

Sur le reste de l'ensemble immobilier (au numéro 18), un projet de création d'un espace de formation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil, à l'attention d'un public en insertion du territoire vient compléter l'offre. Ce projet d'académie de l'hospitalité, en phase avec les demandes des professionnels de la filière HCR (Hôtel, Café, Restaurant), permettra de développer l'emploi touristique sur le territoire.

Par délibération du 16 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acté la modification n°4 du marché 23S034-2 lot 2 « Gros œuvre étendu » attribué à l'entreprise PATFOORT BATIMENT, a autorisé la modulation du montant des pénalités initialement dues par l'entreprise SEMIT DP titulaire du marché 23S034-4 Menuiseries extérieures et a autorisé l'exonération des pénalités dans l'exécution des travaux à quelques entreprises Franck FER (marché 23S034-1 – désamiantage - démolition), ATZ (marché 23S034-3 – couverture- étanchéité), MEVITAL (marché 23S034-6 – Serrurerie), ARRAS AGENCEMENT (marché 23S034-7 – Agencement / mobilier), HERVE THERMIQUE (marché 23S034-8 – Plomberie / chauffage / ventilation), DEVRED (marché 23S034-9 – électricité), COFRINO (marché 23S034-10 – Équipements de cuisine) et HDC (marché 23S034-12 – matériel de cuisine) non responsables des retards.

Cette délibération concerne la modulation du montant des pénalités pour l'entreprise PATFOORT titulaire du marché 23S034-5 Aménagements intérieurs.

Les travaux de réhabilitation démarrés en mai 2024 pour une durée de 13 mois se sont finalement achevés en décembre 2025 pour l'entreprise PATFOORT BÂTIMENT, situé 75 route Nationale 59990 CURGIES, titulaire du marché Aménagement intérieur. Cette dernière, du fait de son retard dans l'exécution des travaux (25 495,82 €), son absence en réunion de chantier (150 €) et le retard dans la transmission des documents après exécution des travaux (7 360 €) a généré des pénalités s'élevant à 33 165,82 €, selon les termes de l'article 11 du CCAP.

Malgré tout, l'entreprise a réalisé les prestations exigées en démontrant un savoir-faire exceptionnel, très qualitatif. Accompagné par un cabinet d'avocats, l'entreprise a également contesté l'application des pénalités telles qu'initialement prévues en justifiant partiellement les retards d'exécution et en invoquant des difficultés matérielles d'exécution (arrêt de chantier). Au regard de la dimension pré-contentieuse, de l'absence de préjudice pour la CALL, de la qualité de prestations réalisées et du caractère excessif du montant des pénalités, l'entreprise a été informée par courrier du 18 décembre 2025 de la décision de moduler le montant des pénalités à 3 % du montant du marché initial soit 14 341,40 € ainsi que des conditions associées à l'exécution du marché. Pour mémoire, l'entreprise PATFOORT également titulaire du marché 23S034-2 Gros œuvre étendu est pénalisée pour les mêmes motifs pour un montant de 11 122,98 € pour un marché initial s'élevant à 264 364,14 €.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à moduler le montant des pénalités initialement dues par l'entreprise PATFOORT titulaire du marché 23S034-5 Aménagements Intérieurs.

Précise que les crédits nécessaires, sont prévus au budget sur l'imputation Budget Principal / MGOP-BG-TRAVAUX NEUFS / Opération 22D15821 / Ligne de crédit 11300 et ligne de crédit 11301.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D6

DEVELOPPEMENT DURABLE

Avion - Rue Franchet d'Espérey - Régularisation d'une servitude

La parcelle référencée section BN n° 692 à Avion, propriété de la commune, est grevée par le passage d'une conduite d'assainissement que la Communauté d'Agglomération doit intégrer à son patrimoine.

La ville cédera prochainement ce terrain constructible.

Afin de préserver l'ouvrage et d'en garantir l'accès, il y aurait lieu de régulariser la servitude correspondante, à titre gracieux.

Les délais relatifs à la signature de l'acte de vente et à l'intégration de l'ouvrage étant aléatoire, il est proposé soit d'intervenir à l'acte de vente soit de régulariser la servitude après la vente, directement avec le nouveau propriétaire.

La servitude serait consentie à titre gracieux.. Les frais notariés relatifs à la conclusion de la servitude postérieurement à la vente serait supportés par l'établissement intercommunal.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée :

- soit à intervenir, en tant que bénéficiaire d'une servitude, à l'acte de vente - entre la ville d'Avion et Madame Noémie DILLY (120 boulevard Henri Martel) ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant - de la parcelle référencée section BN n° 692 à Avion.
- soit à régulariser directement avec Madame Noémie DILLY, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, et postérieurement à la vente, la convention de servitude.

La régularisation de la servitude d'assainissement (cf. tableau et plan joints) s'effectuera à titre gracieux.

En cas de signature d'une convention de servitude postérieurement à la vente, les frais notariés correspondants seront supportés par l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1500 €, seront sollicités au budget 2026 sur l'imputation 02/Fonctionnement/1572.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D7

RESSOURCES ET MOYENS

Secteur Tassette / ZAC Centralité à Lens Construction d'un parking-silo : Autorisation de lancer le marché à venir

Par délibération en date du 18 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a acté l'intérêt communautaire de la ZAC Centralité à Lens. Il s'agit d'une opération d'aménagement d'environ 64 ha répartis sur plusieurs secteurs au cœur de la centralité Lensoise.

Les travaux de cette consultation s'inscrivent dans un des secteurs de la ZAC Centralité : le secteur Tassette, afin d'y réaliser la construction d'un parking en élévation sur l'emplacement actuel du parking aérien dit « Tassette ». Ce nouvel ouvrage a pour objectif de renforcer la vocation urbaine du secteur Tassette, mais aussi de par sa proximité aux équipements structurant du territoire (Stade Bollaert, piscine olympique, médiathèque...), d'améliorer leurs accessibilités et de répondre aux besoins de stationnement.

Le programme prévoit la construction d'un parking-silo d'environ 300 places et d'un parking aérien adjacent. Le parking-silo sera conçu comme pleinement réversible (bureaux et /ou logements). Le montant de ce marché est globalement estimé à environ 5 100 000 € HT (valeur août 2025).

Le choix en faveur d'une procédure de conception-réalisation permettra de faire appel aux moyens et à la technicité propres des entreprises. En effet, le futur parking devra intégrer :

- Une approche de développement durable en particulier d'un niveau d'efficacité énergétique, au-delà des réglementations en vigueur, permettant d'en réduire les frais d'usage : autoconsommation de l'ouvrage, performance sur l'impact carbone, et amélioration de la biodiversité. Les groupements devront être source de propositions ;
- La réversibilité/mutabilité intrinsèque de l'ouvrage (bureaux et/ou logements) à terme tant dans l'approche urbaine (intégration d'une façade urbaine en lien avec l'ancienne école Paul Bert) que dans la faisabilité technique ;
- Une maintenance axée sur la facilité d'intervention, la durabilité des équipements, l'accessibilité des installations et leur réparabilité ;
- La technicité de l'ouvrage en tenant compte des contraintes de terrain (topographie, présence de canalisations, proximité de voie ferrée), ainsi que les usages et fonctionnalités conditionnés par les caractéristiques structurelles ;
- L'optimisation des délais d'exécution.

Ainsi, afin de désigner le groupement d'opérateurs économiques, à qui sera confié simultanément les études et l'exécution des travaux, il convient de mettre en place une procédure avec négociation, en application des articles L 2171-1, L2171-2 et L 2124.3, R 2171-1, R 2124-3 3^{ème} ainsi qu'aux articles R 2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique (CCP).

La durée prévisionnelle du marché sera de 28 mois, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend :

- Le délai d'études,
- Le délai d'obtention des autorisations administratives,
- Le délai de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 18 mois.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou l'élu délégué, à lancer le marché de cette affaire.

Fixe le nombre maximum de candidats admis à participer à la négociation à 3.

Fixe à 50 000 € H.T. le montant des indemnités attribuées à chaque candidat.

Fixe à 800 € H.T. pour une vacation journalière et 400 € H.T. pour une vacation à la demi-journée, intégrant les frais de déplacement, le montant des indemnités attribuées aux membres du jury disposant d'une qualification particulière.

Précise que les crédits nécessaires, sont prévus au Budget Primitif 2025 sur l'imputation : Budget Action Economique / Programme ZAC Centralité (Hors stock) / Opération SECTEUR TASSETTE PARKING SILO (HORS STOCK) / Opération 19D14478 / Ligne de crédit 8263.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D8

RESSOURCES ET MOYENS

Vendin-le-Vieil : Acquisition de terrain auprès de l'UGECAM Nord -Pas-de-Calais Picardie Délibération complémentaire

Par acte notarié en date du 25 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acquis, auprès de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Nord-Pas-de-Calais Picardie, un terrain de 1 076 m² contigu aux sites communautaires du Crématorium et du Bois Choisy.

Cette démarche a permis tout à la fois de régulariser la mauvaise implantation d'une clôture mais également de disposer d'une bande de terrain rendant l'accès au Bois plus aisé, tout comme son entretien.

Par délibération en date du 22 juin 2023, il a été envisagé l'acquisition d'une emprise complémentaire de 1 300 m², permettant l'extension de l'aire de stationnement dédiée au Crématorium.

La sécurisation de l'accès au site par la création d'un parking supplémentaire est primordiale et fait partie de l'étude globale de réorganisation des espaces extérieurs (circulation, agrandissement du jardin du souvenir), visant à améliorer la qualité de service apportée aux usagers.

Cependant, l'acte correspondant n'a pas été régularisé car il s'avère que le besoin de foncier porte plutôt sur 1 700 m².

Le prix d'acquisition envisagé dans la délibération initiale demeure inchangé, soit 41 € HT/m².

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, ...) seraient supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/01/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'UGECAM Nord-Pas-de-Calais Picardie sise 22 rue de Turenne à Lille (59000), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, le compromis de vente comportant une mise à disposition anticipée ainsi que l'acte d'achat relatifs à une emprise foncière de 1 700 m² environ sous réserve d'arpentage, cadastrée à Vendin-le-Vieil section AN n°444p, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera réalisée moyennant le prix de 41 € HT/m².

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, ...) seront supportés par l'acquéreur.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 81 000 € HT seront sollicités au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D9

RESSOURCES ET MOYENS

Renouvellement pour une durée de 36 mois de deux emplois non permanents à temps complet d'Adulte relais médiateur santé pour le service appui aux politiques éducatives locales et de santé au sein de la direction cohésion et innovation sociale - Contrat de projet

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération D46 du 11 mai 2023 actant la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adulte relais médiateur santé dans le cadre d'un contrat de projet,

Considérant le recrutement de deux adultes relais médiateurs santé dans le cadre d'un contrat de projet, en date du 1er septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les actions engagées jusqu'à présent,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Rappel du contexte :

Afin d'améliorer l'accès aux droits de santé, à la prévention, aux dépistages et aux soins des personnes résidant dans les quartiers prioritaires, et ainsi répondre aux attentes des communes en la matière, il est proposé de reconduire les deux emplois d'adulte relais médiateur santé qui contribuent depuis le 1er septembre 2023 à lutter contre les inégalités sociales de santé en favorisant l'autonomie des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées du système de santé dans leur retour vers les dispositifs sociaux et sanitaires de droit commun.

Les missions des adultes relais médiateur santé sont les suivantes :

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention,
- S'inscrire dans un partenariat local,
- Assurer une veille et une observation du territoire.

Les médiateurs informent, orientent et accompagnent les personnes vers les acteurs du sanitaire et du social. Ils assurent une fonction d'observation et de veille sur le territoire des problèmes de santé ou des dysfonctionnements repérés.

Les actions entreprises sont plébiscitées par les acteurs locaux. Le diagnostic et les orientations du nouveau Contrat Local de Santé démontrent également un réel besoin en la matière.

Financement des postes :

Pour les trois ans à venir (septembre 2026 – août 2029), ces deux postes feront l'objet d'un financement pour partie par l'Etat à hauteur de 22 810,61 € (montant par agent pour un temps plein, au 01/07/2025). Ce montant sera revalorisé tous les 1ers juillet par arrêté.

Le montant de l'aide de l'Agence Régionale de Santé sera forfaitaire selon la période de présence de l'Adulte Relais Médiateur Santé et le relèvement du salaire minimum de croissance (au 1er janvier 2026 ce montant s'élève à 7 243 € par agent pour une année pleine).

La participation de la CALL se matérialisera, quant à elle, à travers l'encadrement des deux agents, l'accès aux formations (qualifiantes ou non) et la mise à disposition de matériel utile au bon fonctionnement des missions confiées (informatique et bureautique, véhicule, petit matériel et autres fournitures, ...)

Pour permettre une reconduction de ces deux postes, et répondre à la demande de l'Etat il est aujourd'hui nécessaire d'acter une nouvelle délibération qui autorisera Monsieur le Président à signer ce renouvellement.

Les pré requis pour occuper le poste sont les suivants :

- Être sensible aux questions sociales et de santé,
- Posséder des qualités rédactionnelles et relationnelles,
- Maîtriser l'outil informatique.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/01/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de reconduire les deux postes non permanents à temps complet d'adulte relais médiateur santé dans le cadre d'un contrat de projet pour une nouvelle période de 36 mois dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D10

RESSOURCES ET MOYENS

Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations Budget Annexe Réseaux de chaleur instruction M4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-1,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 pris pour l'application de l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1er janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18 en date du 14 décembre 2023 actant la prise de compétence « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55 en date du 11 décembre 2025 actant la création d'un nouveau budget annexe dénommé « Réseau de Chaleur » au 1er janvier 2026,

Considérant les termes de l'instruction M4, laquelle prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis et les plans d'amortissement fixés par l'assemblée délibérante,

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de statuer sur les méthodes d'amortissement relevant de ce nouveau budget annexe, détaillées en annexe.

Conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé de fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/01/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles définies en annexe pour l'ensemble du budget annexe « Réseau de Chaleur ».

Décide que les dotations aux amortissements seront calculées par application de la méthode linéaire et à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou de la date d'acquisition,

Précise que les biens immobilisés dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT seront considérés comme de faible valeur et amortis sur une année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D11

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention Financière dotations 2023 et 2024 - Commune de Billy-Montigny - Rénovation de l'éclairage public

Par délibération du Conseil en date du 3 Avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Billy-Montigny sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Transition énergétique » pour la somme de 88 163,42 €. Son projet consiste à rénover l'éclairage public communal par l'installation de Leds, le coût total prévisionnel étant de 300 908,55 €HT avant subventions, et le reste à charge communal après subventions étant de 176 326,84 €HT.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 88 163,42€, représentant 50 % du coût total prévisionnel après déduction des subventions.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Billy-Montigny et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Billy-Montigny au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2023 et 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/01/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Billy-Montigny, un fonds de concours transition durable d'un montant de 88 163,42 €, au titre des dotations 2023 et 2024, pour son projet de rénovation de l'éclairage public communal. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D12

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2023 - Commune d'Eleu-dit-Leauwette - Création d'un chemin piétonnier végétalisé rue Gabriel Péri

Par délibération du Conseil en date du 3 Avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Eleu-dit-Leauwette sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Préservation de la biodiversité » pour la somme de 33 270€. Son projet consiste à la création d'un chemin piétonnier végétalisé pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la préservation de la biodiversité. Le coût total prévisionnel est de 66 540 €HT, et le montant du reste à charge communal est identique, en l'absence de subventions.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 33 270€, représentant 50 % du montant prévisionnel du reste à charge communal.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la commune d'Eleu-dit-Leauwette et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Eleu-dit-Leauwette au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/01/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Eleu-dit-leauwette, un fonds de concours transition durable d'un montant de 33 270 €, au titre de la dotation 2023, pour son projet de création d'un chemin piétonnier végétalisé rue Gabriel Péri desservant les étangs d'Eleu-dit-leauwette et le Val de Souchez. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D13

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2023-2024-2025 - Commune de Fouquières-lez-Lens - Rénovation du stade Léo Lagrange

Par délibération du Conseil en date du 3 Avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Fouquières-lez-Lens sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des lignes « Aménagement urbain et maillage du Territoire » et « transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 138 922 € pour des travaux de rénovation de son stade municipal. La commune envisage de rénover le stade Léo Lagrange par la pose d'un terrain synthétique et l'installation d'un éclairage plus performant. Le coût total prévisionnel est de 1 350 000 €HT avant subventions, et le reste à charge communal après subventions est de 811 000 €HT.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur les lignes susmentionnées.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 138 922€, représentant 17 % du coût total prévisionnel après déduction des subventions.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Fouquières-lez-Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Fouquières-lez-Lens au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2023-2024 et 2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/01/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Fouquières-lez-Lens un fonds de concours transition durable d'un montant de 138 922 €, au titre des dotations 2023-2024 et 2025, pour son projet de rénovation du terrain du stade communal et de son éclairage public. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Monsieur Martine CHWICKO, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Yves TERLAT



B290126_D14

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2023-2024-2025 - Commune de Villers-au-Bois - Rénovation de " La Ferme Alexandre"

Par délibération du Conseil en date du 3 Avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Villers-au-Bois sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des lignes « Performance énergétique des bâtiments » et « Maillage des équipements publics » pour la somme de 87 430 €. Son projet consiste en la réhabilitation énergétique et la rénovation d'un ancien corps de ferme, pour y installer de nouveaux équipements publics : MAM, et bibliothèque avec espace « tiers-lieu » autour d'un jardin partagé. Le coût total prévisionnel est de 2 238 750,90 €HT avant subventions, et le reste à charge communal après subventions est de 1 238 790,31 €HT.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur les lignes susmentionnées.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation du Fonds de Concours à hauteur de 87 430€, représentant 7 % du coût total prévisionnel après déduction des subventions.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération C030425_D46 du Conseil Communautaire du 03 Avril 2025,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Liévin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Liévin au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2023-2024-2025,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/01/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Villers-au-Bois, un fonds de concours transition durable d'un montant de 87 430 €, au titre des dotations 2023-2024-2025, pour son projet de rénovation et réhabilitation de la « Ferme Alexandre », étant précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal, au chapitre 204 compte 204 1412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.